

Appel à projets Mobil'UP *Fabrication de mobilier à partir de matériaux de construction de récupération*

Conditions et règlement

1. CONTEXTE

En 2013, le Centre de Référence bruxellois de la Construction a lancé, dans le cadre de l'axe *Construction durable* de l'Alliance Emploi-Environnement, un Concours Passif Durable.

Ce concours, destiné aux écoles bruxelloises, visait à penser, tester et réaliser une construction passive modulaire, démontable et transportable destinée à différentes fonctions (Salle de classe temporaire, Centre d'hébergement, Centre de formation,...).

La première phase a permis de sélectionner le projet lauréat dont la construction effective, objet de la deuxième phase du concours, va se dérouler entre Janvier et Mai 2015.

L'objet du présent appel à projets Mobil'up est de concevoir l'ameublement intérieur de cet espace et de réaliser les prototypes du mobilier proposé, à partir de matériaux de récupération.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

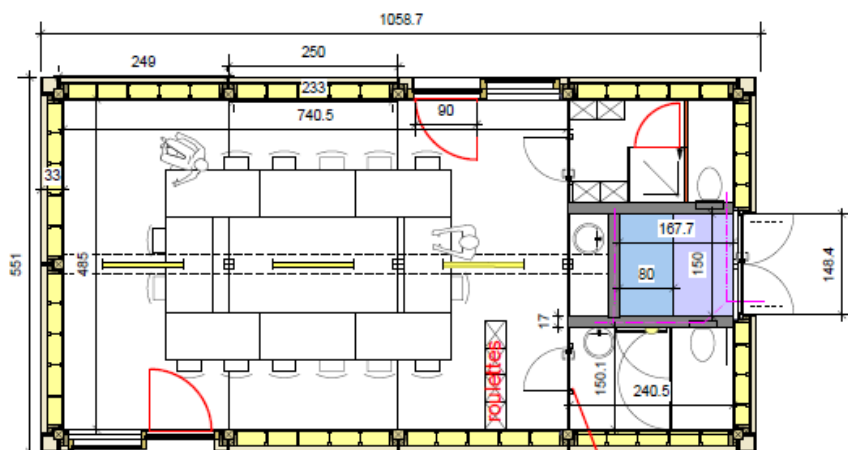
L'objectif de cet appel à projets est triple :

- Concevoir l'ameublement intérieur d'un espace de formation modulable
- Tester la faisabilité et la reproductibilité d'une fabrication de meubles à partir de matériaux de construction de récupération
- Identifier les opportunités de formation offertes par l'emploi de matériaux de seconde main, pour l'initiation aux métiers de la construction

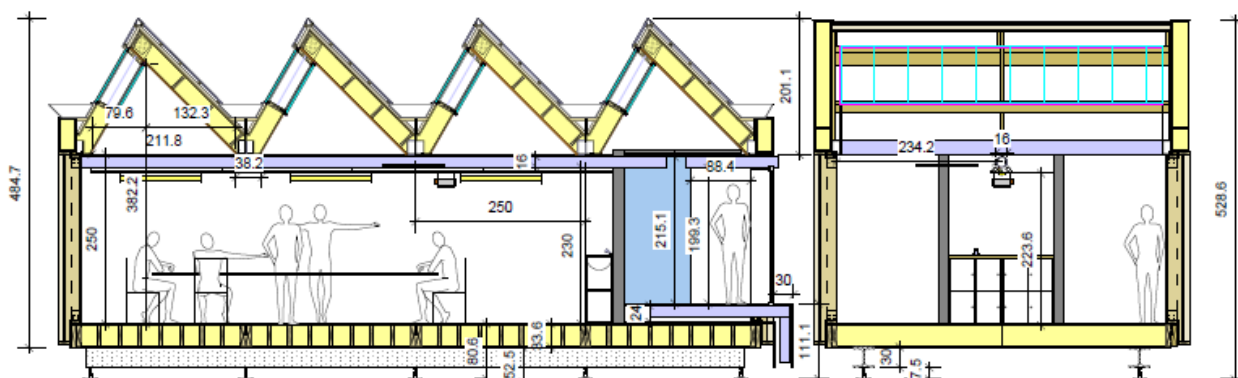
3. CARACTERISTIQUES DU MOBILIER A REALISER

Il s'agit de concevoir l'ameublement d'un module de 50 m² environ destiné à accueillir un espace temporaire de formation pour 15 personnes :





cloison sur pieds
(type piscine)



Cet espace est destiné à accueillir 12 apprenants, un formateur, et jusqu'à 2 observateurs. La plus grande modularité devra être privilégiée, la salle de formation pouvant être organisée selon plusieurs configurations.

Le mobilier objet de cet appel à projets doit répondre aux exigences suivantes :

- Chaque personne doit pouvoir s'asseoir
- Chaque personne doit disposer d'un espace personnel de rangement (taille casier) sécurisable, afin d'y ranger vêtements, chaussures, et sacs éventuels. Le formateur pourrait avoir un espace de rangement différent des autres personnes.
- Chaque personne doit pouvoir disposer d'un espace confortable et ergonomique où prendre des notes/poser une farde
- Des rangements pour le matériel, pour un volume de +/- 2m³ doivent être prévus. Ils peuvent être répartis en plusieurs volumes distincts
- La configuration de l'espace formation peut être modulée en fonction de son emploi (salle de classe classique, salle de réunion, espaces distincts de réflexion en groupes, salle à manger, salle d'ordinateurs, espace libre pour activités...)
- Le mobilier doit pouvoir être déplacé aisément (tenir compte du poids et des dimensions des ouvertures)
- Le mobilier doit pouvoir être rangé aisément (pliable/ empilable)
- Ce mobilier doit pouvoir être aisément dupliqué (les matériaux utilisés doivent être présents en quantité suffisante pour assurer la répliquabilité des modèles tout en assurant un aspect proche du prototype original, les répliques doivent pouvoir être réalisées pour un coût raisonnable).
- Ce mobilier ne doit pas présenter de risques pour la santé des utilisateurs
- L'ensemble des mobiliers décrits ci-dessus (hors prototypes), doit être réalisée pour un budget inférieur ou égal à 8.000€ (main d'œuvre et TVA comprises).

Par ailleurs, ce mobilier devra être réalisé en majorité (70% du volume) à partir de matériaux de construction de récupération :

Par matériaux de construction de récupération, on entend tout matériau solide d'un bâtiment (portes, cloisons, châssis, planchers, plafonds, luminaires, sanitaires, éléments de chauffage, pierres, briques, tuiles, volets,...etc.), mais aussi la quincaillerie ou les huisseries. Les meubles mobiles (type tables, chaises, armoires mobiles...), ne sont pas considérés comme des matériaux de construction. Les palettes peuvent être utilisées mais pas en tant que matériau principal.

4. QUI PEUT PRESENTER UN PROJET?

La participation à l'appel à projets est ouverte à toute personne, organisation, ou groupe, ayant la faculté de facturer et pouvant démontrer la capacité, par son parcours et ses réalisations antérieures, à mener à bien la conception et la fabrication du type de mobilier demandé.

5. DEROULEMENT

L'appel à projets sera scindé en trois phases :

1. **La sélection de 3 à 5 équipes sur dossier de candidature.** Les équipes sélectionnées à l'issue de la première phase se verront remettre une enveloppe de 3.000 € (TVA incl.) pour la réalisation de la seconde phase.
2. **Le choix du lauréat sur présentation des livrables finaux :** prototypes (excepté pour l'espace de rangement des matériels de formation) et plans détaillés de l'ensemble des mobiliers.
3. **La fabrication de l'ensemble des mobiliers du module :** l'équipe lauréate, à l'issue de la seconde phase, disposera d'un budget maximum de 8.000€ (TVA incl.) pour la fabrication de l'ensemble des mobiliers du module.

6. DETAIL DU CALENDRIER

15/11/2014	Lancement de l'appel à projets
8/12/2014	Réception des dossiers de candidatures
8 au 12/12/2014	Sélection de 3 à 5 équipes à partir des dossiers de candidature
13/02/2015	Réception des livrables de la phase 2
16=19/02/2015	Validation de la liste des mobiliers proposés dans le dossier final
20 au 25 /02/2015	Choix du lauréat final
25/05/2015	Livraison de l'ensemble des mobiliers

6.1 Lancement de l'appel à projets

Le 15 novembre 2014, l'appel à projets est lancé par le CDR Construction. A cette occasion, sont publiés :

- Le présent règlement
- Le dossier de candidature
- La notice pour la deuxième phase

Ces documents sont disponibles sur le site du CDR Construction à l'adresse suivante : www.cdr-brc.be.

Le porteur de projet constitue son dossier de candidature (cf. annexe) et le fait parvenir au CDR Construction au plus tard le 8 décembre 2014 avant 16h. (par voie électronique ou par envoi physique, mais le document doit être **reçu** au CDR pour cette date).

6.2 Sélection des projets

Le jury, composé de plusieurs spécialistes, procède à l'évaluation du projet sur la base des critères de sélection (voir section suivante). La décision du jury sera notifiée aux candidats par le CDR Construction avant le 12 décembre 2014. Les candidats retenus devront faire parvenir, au plus tard le 16 décembre,

une facture reprenant le montant de la bourse attribuée, qui sera virée sur le compte communiqué dans la facture.

6.3 Mise en œuvre de la seconde phase

La seconde phase débute dès réception de la notification. Les coordonnées des organismes ayant remporté la première phase seront transmises à un expert pédago-technique. Celui-ci sera chargé d'analyser le travail de fabrication de chacune des équipes afin d'identifier les compétences requises et de les transposer le cas échéant en besoins de formation. Toutes les équipes sélectionnées s'engagent à accueillir et coopérer avec cet expert afin qu'il puisse observer régulièrement le travail effectué dans le cadre de cet appel à projets.

Par ailleurs, les candidats sélectionnés pourront avoir un accès temporaire gratuit à un espace de production type FABLAB. pour une durée limitée.

Pour le 13 février 2015, le lauréat apporte ses prototypes au lieu qui aura été désigné (en Région de Bruxelles Capitale) et transmet au CDR Construction son dossier final, dont le contenu est décrit dans la *notice pour la seconde phase*.

7. LES CRITERES DE SELECTION

7.1 Critères de la première phase

1. Les critères d'éligibilité :

Avant l'analyse du dossier par le jury, le CDR Construction:

- Vérifiera que le dossier est complet;
- Vérifiera que le dossier est parvenu au plus tard le 8 décembre 2014
- Pourra le cas échéant prendre contact avec les candidats afin de lever certaines ambiguïté

Les critères de sélection : Capacité / Modularité / Faisabilité/ Esthétique

Critère	Description	Pondération
Conformité de la proposition aux usages prévus	L'ameublement proposé répond aux usages repris prévus au point 3 du règlement (s'asseoir, ranger, écrire...).	10
Modularité	Le schéma global d'ameublement proposé offre un maximum de modularité / permet un emploi optimal de l'espace	10
Maniabilité	Le mobilier proposé est facilement transportable / rangeable au sein de l'espace du module	10
Démarche proposée en matière de sourcing des matériaux	Des sources claires et précises d'approvisionnement sont envisagées. Les matériaux identifiés sont bien des matériaux de construction de récupération.	10
Esthétique	L'aspect extérieur du mobilier confère une ambiance en accord avec l'aspect général du module intérieur / extérieur.	10
Parcours et réalisations antérieures de l'équipe	L'équipe peut mobiliser les compétences nécessaires à la fois en conception et en fabrication. L'équipe a montré par ses réalisations antérieures sa capacité à produire du mobilier, si possible à partir de matériaux de récupération.	10
		60

7.2 Critères de la seconde phase

1. Les critères d'éligibilité :

Avant l'analyse du travail par le jury, le CDR Construction vérifiera que :

- Les prototypes demandés sont disponibles
- le dossier complet et les prototypes ont été remis pour le 13/02/2015 au plus tard
- Une majorité des matériaux utilisés provient de matériaux de construction de récupération

2. Les critères de sélection :

Critère	Description	Pondération
Conformité de la proposition aux usages prévus	L'ameublement proposé répond aux usages repris prévus au point 3 du règlement (s'asseoir, ranger, écrire...).	10
Respect des normes sanitaires	Le fabricant peut assurer que le mobilier ne contient pas de produit dommageable pour la santé des utilisateurs (amiante, solvants...). L'origine du matériau est connue.	10
Disponibilité des matériaux choisis en vue d'une reproduction	Les matériaux choisis permettent la production du mobilier demandé en phase 3.	10
Prix estimatif du mobilier complet	Le budget pour la fabrication de la série de meubles (destinée à meubler le module) est raisonnable et ne dépasse pas 8.000€ TVA incl.	10
Esthétique	Le mobilier permet de conférer au module une ambiance conviviale/ chaleureuse.	10
Maniabilité	Le mobilier est facilement transportable (il entre et sort facilement du module, il est déplacé à l'intérieur du module selon les besoins des utilisateurs)	10
Modularité	Le mobilier est facilement rangé, sans occuper trop d'espace. Il s'adapte facilement à différentes configurations de l'espace	10
Capacité de l'équipe à produire la série demandée en phase 3	L'équipe est capable de mobiliser les compétences nécessaires pour la fabrication de la série	10
		80

8. QUE FINANCE LE CDR CONSTRUCTION

La première phase ne fait l'objet d'aucun défraiement.

Les lauréats de la première phase recevront une bourse plafonnée à **3.000 €** (TVA incluse) sur présentation d'une facture à remettre au plus tard le 16/12/2014.

9. LE PRIX DE L'APPEL A PROJETS

Le lauréat final **recevra le budget proposé** dans le dossier final (dans la limite de 8.000€ TVA incluse) **pour la fabrication de l'ensemble du mobilier du module** (voir point 3 du règlement), **dont la liste sera validée conjointement à l'issue de la deuxième phase.**

Cette somme, destinée à couvrir les frais opérationnels (achats, transport, et main d'œuvre) sera payée sur présentation de factures en plusieurs versements, le dernier se faisant après réception de l'ensemble des mobiliers convenus.

L'ensemble des mobiliers convenus sera livré et monté pour le 8 mai au plus tard dans le lieu communiqué (en Région de Bruxelles Capitale).

Par ailleurs, le lauréat s'engage à accueillir et coopérer avec l'expert technico pédagogique désigné par le CDR Construction afin qu'il puisse observer le travail de fabrication et en tirer des enseignements en matière de formation (temps et techniques de travail, outillage, différences liées à l'emploi de matériaux récupérés...).

10. DROITS D'AUTEUR, DE REPRODUCTION & UTILISATION DES DELIVRABLES

DROITS DE REPRODUCTION

Par droit de reproduction, il faut entendre : la fixation matérielle des œuvres par tous procédés permettant de les communiquer au public dans un support de masse ou par voie d'Internet de manière indirecte, et notamment par édition, imprimerie, photocopie, mais aussi par chargement, affichage, transmission ou stockage à titre permanent ou précaire.

L'appel à projets est basé sur le principe d'open source via les règles du 'Creative Commons'. La licence d'application est : PATERNITE – PAS D'UTILISATION COMMERCIALE – PAS DE MODIFICATION.

- **Paternité** : Toutes les licences Creative Commons obligent ceux qui utilisent les œuvres à créditer les auteurs de la manière dont ils le souhaitent, sans pour autant suggérer que ces auteurs approuvent leur utilisation ou donnent leur aval ou leur soutien.
- **Pas d'utilisation commerciale** : les auteurs autorisent les autres à reproduire, à diffuser votre œuvre, pour toute utilisation autre que commerciale, à moins qu'ils obtiennent votre autorisation au préalable.
- **Pas de modification** : les auteurs autorisent la reproduction et la diffusion uniquement de l'original de leur œuvre. Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir l'autorisation préalable des auteurs.

DROITS DE REPRESENTATION

Par droits de représentation, il faut entendre la communication au public des contributions : sur le réseau Internet, dans le cadre d'expositions, sur grand écran, dans toute manifestation, notamment, colloque, festival ou salon, et d'une manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, d'information ou de formation.

L'organisateur peut exercer entièrement ce droit de représentation.

UTILISATION DES DELIVRABLES

Le CDR Construction conservera les prototypes et les mobiliers produits.

11. PLUS D'INFORMATIONS

Alice Pénet

Chargée de projets AEE Ressources - Déchets / Projectverantwoordelijke AWL Afval

CDR- Centre de Référence Professionnelle Bruxellois pour le secteur de la Construction asbl

Brussels Beroepsreferentiecentrum voor de Bouwsector

Siège d'activités – Activiteiten zetel

Avenue François Malherbelaan 42

1070 Bruxelles, Brussel.

+32 2 528 88 83

+32 489 204 569

alice.penet@cdr-brc.be

www.cdr-brc.be

Appel à projets Mobil'UP – Règlement - Novembre 2014